



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE



Municipalité de
Saint-Gervais

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE **19 JANVIER 2026** À 20H AU 150, RUE PRINCIPALE.

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin M. Guillaume Asselin M. François Lantagne
Mme Manon Boucher M. Yvon Laflamme

ABSENT : M. Dominic Larochelle, maire

Tous formants quorum sous la présidence de Mme Josée Lemieux, mairesse suppléante.

AUSSI PRÉSENTE

Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière.

La personne qui préside la séance, soit, Mme Josée Lemieux informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Mme Josée Lemieux, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 DÉCEMBRE 2025 et 13 JANVIER 2026**
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
 - 4.1 Comptes et adoption;
 - 4.2 Augmentation salariale 2026 des employés municipaux et élus et ajustements repas;
 - 4.3 Adoption du Projet de Règlement # 400-25 sur le taux de taxation, les tarifs de compensation et leurs conditions de perception pour l'année 2026;
 - 4.4 Dépôt liste des contrats 2025;
 - 4.5 Renouvellement annuel mutuelle de prévention SST Groupe ACCISST;
 - 4.6 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;
 - 4.7 Renouvellement Assurances municipales année 2026;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

- 4.8 Modification de la résolution 251209 - demande de financement projet travaux réfection 1er rang est et ouest sur environ 4,5 kilomètres et 8 ponceaux ;
- 4.9 Création du comité des Fêtes du 250^e anniversaire et engagement financier de la municipalité;
- 4.10 Autorisation paiement décompte progressif # 4 et retenues– Constructions Abénakis Inc.– réfection du premier rang Est et Ouest et 8 ponceaux;
- 4.11 Autorisation de don aux sinistrés du 313, rue Charles-Eugène;

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

- 5.1 Les communiqués
 - 5.1.1 Approbation du Budget 2026 - Déficits d'exploitation (OMH);
 - 5.1.2 Demande de suspension de la loi 2 au gouvernement du Québec;
 - 5.1.3 Demande d'appui – responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise;
 - 5.1.4 Contribution financière annuelle 2026 à l'organisme du 140^e groupe Scouts de Bellechasse;
 - 5.1.5 Contribution financière pour Anthony Ruel – Représentant Saint-Gervais aux United World Games en soccer U18M Équipe Québec;
 - 5.1.6 Contribution financière – Fondation Hôtel-Dieu de Montmagny;
 - 5.1.7 Contribution financière – Jonction pour elle;

- 5.2 Période de questions

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

- 6.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Clignotant avertissement présence véhicule à l'intersection du 3^e rang Est et Route St-Pierre;
- 6.2 Priorités annuelles municipales 2026 – Sûreté du Québec;

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Renouvellement contrat Arrakis – suivi aquifère

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Nomination comité pilotage Familles et Aînés;
- 8.2 Autorisation demande de travaux – Festival des neiges;
- 8.3 Autorisation allocation de fonctionnement – loisirs 2026;

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande dérogation mineure

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue de la mairesse suppléante.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

260105

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

APPUYÉE PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 tel que lu et modifié.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 DÉCEMBRE 2025 ET DU 13 JANVIER 2026

260106

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte les procès-verbaux des séances du 2 décembre 2025 et du 13 janvier 2026 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 COMPTES ET ADOPTION

260107

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

APPUYÉE PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de **DÉCEMBRE 2025** tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	50 046, 17 \$
Sécurité publique	34 029, 66 \$
Transport routier	83 168, 16 \$
Hygiène du milieu	35 516, 64 \$
Santé & Bien-être	0 \$
Aménagement et urbanisme	6 359, 22 \$
Loisirs et culture	36 858, 17 \$
Frais de financement	0 \$
Activités financières – Réfection du 1 ^{er} rang, Amélioration éclairage garage et bureaux, Ingénierie vidange des boues. Modernisation éclairage de rues	89 536, 66 \$
TOTAL	335 514, 68 \$

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement # 354-21. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 CM ou au 5^e alinéa de l'article 477,2 LCV.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

4.2 AUGMENTATION SALARIALE 2026 DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET ÉLUS

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster les salaires des employés et des élus pour 2026;

260108

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

APPUYÉ PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU QUE soit autorisée une augmentation salariale de 2.8 % excluant l'augmentation d'échelon pour ceux qui en bénéficie et rétroactive au 1^{er} janvier 2026, à tous les employés municipaux réguliers et temporaires;

QUE le directeur du service incendie, le directeur adjoint, les lieutenants et les pompiers à temps partiel ainsi que la rémunération de la responsable des premiers répondants et les premiers répondants bénéficient d'une augmentation salariale de 2.8%;

QUE soit aussi autorisée une augmentation salariale de 2,8 % rétroactive au 1^{er} janvier 2026 à tous les élus municipaux;

QUE la directrice générale et la directrice générale adjointe reçoivent un ajustement salarial conformément à l'entente intervenue avec les élus.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 400-25 SUR LES TAUX DE TAXATION, LES TARIFS DE COMPENSATION ET LEURS CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, soit à la séance extraordinaire du conseil tenue le mardi 13 janvier 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement # 400-25 sur les taux de taxation, les tarifs de compensation et leurs conditions de perception pour l'année 2026 a été présenté et déposé à la séance extraordinaire du conseil du 13 janvier 2026;

260109

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

APPUYÉE PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU QUE soit adopté le règlement # 400-25 sur les taux de taxation, les tarifs de compensation et leurs conditions de perception pour l'année 2026.

RÈGLEMENT # 400-25 SUR LES TAUX DE TAXATION, LES TARIFS DE COMPENSATION ET LEURS CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2026

SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Gervais, en vigueur pour l'année financière 2026.

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

SECTION 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à **0,54830 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables.

Une taxe foncière spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à **0,00213 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables pour le remboursement de 10 % du service de la dette pour la mise aux normes de l'usine de filtration de l'eau (Règlement # 272-06).

Une taxe foncière spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à **0,00967 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables pour le remboursement du service de la dette pour la construction du CPE (Règlement # 300-13).

Une taxe foncière spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à **0,02909 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables pour le remboursement du service de la dette pour le développement Lapierre phase 3 (Règlement # 365-22).

Une taxe foncière spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à **0,05466 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables pour le remboursement du service de la dette pour des travaux de réfection du 2^e rang Est sur 2 190 mètres (Règlement # 369-22).

Une taxe foncière spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à **0,00393 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables pour le remboursement du service de la dette pour des travaux d'agrandissement du CPE (Règlement # 377-23).

Une taxe foncière spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à **0,04615 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables pour le remboursement du service de la dette pour des travaux de réfection du Centre socio-culturel situé au 176, rue Nadeau (Règlement # 378-23).

Une taxe foncière spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à **0,00292 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables pour le remboursement du service de la dette pour des travaux de réfection du 1^{er} rang Est et Ouest sur environ 4,5 kilomètres (Règlement # 393-25).

Une taxe foncière spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à **0,00630 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables pour le remboursement du service de la dette pour l'acquisition d'un camion de 10 roues avec équipements de déneigement remboursable sur une période de 10 ans (Règlement # 394-25).

Pour atteindre un taux de 0,7032 \$ / 100 \$

SECTION 3 : TARIFICATION DE COMPENSATION

Un tarif fixe de compensation est établi pour le service des matières résiduelles. Ce tarif est établi suivant le nombre de logements occupés par le propriétaire et/ou par le locataire et commercial.

Tarification de compensation des matières résiduelles	
Logements résidentiels (1 fois semaine)	241 \$ / année
Logement de ferme (1 fois semaine)	241 \$ / année
Bac supplémentaire ferme	241 \$ / année
Chalets et maisons villégiature - saisonniers	121 \$ / année



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

Commerces, professionnels et autres (situés à l'intérieur de sa résidence)	121 \$ / année
Tarification pour les commerces et édifices commerciaux	
Bac roulant – 1 unité	241 \$ / année
Bac roulant – 2 ^e unités et les suivants	241 \$ / année
Contenants métalliques 1 verge cube (2 bacs roulants 360 litres)	241 \$ / année / bac
Le tarif sera calculé selon la capacité du contenant métallique de chaque propriétaire (Verge cube).	
Tarif pour une verge cube	482 \$ / verge cube

REMBOURSEMENT DE LA DETTE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.

Tarification : L'ensemble des secteurs desservis par l'aqueduc (Règlement #272-06)

Tarification par unité;

Taxe mise aux normes eau potable : **127 \$ / unité**

TAXES SERVICES AQUEDUC ET ÉGOUT

Le tarif exigé du propriétaire concerné et qui sera prélevé suivant le type d'utilisation des immeubles et ce qui vaut, à savoir :

Type d'immeuble	Aqueduc	Égout
1 Logement	191 \$	217 \$
* Chaque logement supplémentaire est assujéti à une tarification équivalente à 50 % du taux applicable.		
Agricole	286 \$	S/A
Complexe avicole	477 \$	S/A
Commerce / Professionnel	191 \$	217 \$
* Chaque logement supplémentaire est assujéti à une tarification équivalente à 50 % du taux applicable.		
Résidence personne âgée	572 \$	650 \$
Saisonnier	95 \$	109 \$

Terrain vacant par unité (raccordé): **321 \$ / année**

Lecture au compteur:

1,50 \$ / 1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers 50 000 gallons
0,3285 \$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes

1,75 \$ / 1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de 50 000 gallons et plus
0,3833 \$ / mètre cube pour l'excédent de 228 mètres cubes et plus

La lecture du compteur s'est effectuée en novembre et décembre 2025. La facturation du compteur d'eau sera ajoutée sur le compte de taxes municipales de 2026.

Toute lecture de compteur d'eau non transmise dans le délai prévu entraînera une pénalité non remboursable de 50 \$ par compteur, à laquelle s'ajoutera la facturation de la consommation de l'année précédente sur le compte de taxes. En cas de bris du compteur ou de lecture incorrecte, une estimation basée sur la consommation moyenne du secteur



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

sera utilisée. Tout crédit lié à une surfacturation sera appliqué uniquement au compte de taxes de l'année suivante.

TAXES VIDANGES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Bâtiment : Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée : Une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap.M-15.2)*.

Le tarif annuel de base pour une vidange aux quatre (4) ans pour l'occupation saisonnière et aux deux (2) ans pour l'occupation permanente, par "bâtiment" ou "résidence isolée" (tels que définis ci-dessous) non desservie par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement des Parcs (MDDEP) et de ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevée est de **135 \$** pour une occupation permanente et de **67,50 \$** pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de Bellechasse concernant la gestion des boues des installations septiques.

SECTION 4 : TAXES DE SERVICES POUR IMMEUBLES RECONNUS PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

QUE pour l'immeuble du 35, rue Leclerc, appartenant Centre la Barre du Jour visé par une reconnaissance de la Commission municipale du Québec.

QUE l'immeuble sera taxé par une compensation à l'évaluation foncière selon l'article 205.1 de ladite loi au taux de **0.6000 \$/100 \$** d'évaluation.

QUE la lecture du compteur :

1,50 \$ / 1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers 50 000 gallons
0,3285 \$ / mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes

1,75 \$ / 1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de 50 000 gallons et plus
0,3833 \$ / mètre cube pour l'excédent de 228 mètres cubes et plus

La lecture du compteur s'est effectuée en novembre et décembre 2025. La facturation du compteur d'eau sera ajoutée sur le compte de taxes municipales de 2026.

SECTION 5 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4^o de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La municipalité prévoit que tout montant qui excède 300 \$ peut être acquitté en quatre (4) versements payables aux dates suivantes :

23 mars 2026, 23 juin 2026, 24 août 2026, 26 octobre 2026.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté

Des frais de 50\$ sont exigés au propriétaire concerné pour tout chèque qui sera retourné à la municipalité pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

Taux d'intérêt pour l'année 2026

Les intérêts, au taux de 12 % l'an, s'appliquent pour l'année financière 2026. Les intérêts s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

SECTION 6 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Josée Lemieux
Mairesse suppléante

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion	13 janvier 2026
Projet de règlement	13 janvier 2026
Adoption	19 janvier 2026
Avis public promulgation	

4.4 DÉPÔT LISTE DES CONTRATS MUNICIPAUX 2025

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des contrats municipaux de 25 000 \$ et plus ou de 2 000 \$ et plus à un même fournisseur, laquelle liste sera publiée sur le site Internet de la municipalité de Saint-Gervais au plus tard le 31 janvier prochain, conformément à l'article 961.4(2) du Code municipal.

4.5 RENOUVELLEMENT ANNUEL MUTUELLE DE PRÉVENTION – GROUPE ACCISST

ATTENDU QUE le Conseil a mandaté la firme Groupe Accisst pour les services et conseils en matière de santé et sécurité au travail le 16 janvier 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité demeure consciencieuse quant à la sécurité des employés municipaux et mise en place d'une culture de prévention des accidents de travail;

ATTENDU les améliorations en santé et sécurité au travail (SST) réalisées au cours de l'année 2024 et 2025 avec l'aide de ressources professionnelles;

ATTENDU QUE la Municipalité continuera de bénéficier d'une réduction du taux d'accidents de travail, d'une amélioration de la sécurité au travail et d'une conformité accrue avec les réglementations en matière de santé et sécurité au travail;

ATTENDU QUE l'entreprise Groupe Accisst a démontré son expertise en matière de gestion de la prévention des accidents de travail et de formation des employés.

260110

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. François Lantagne



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU de renouveler le contrat de service avec Groupe Accisst la gestion personnalisée incluant le suivi continu du programme de prévention adapté, les visites de préventions dans les lieux de travail, le suivi du plan d'action et l'assistance dans la gestion des politiques de santé et sécurité au travail au coût annuel de 1 117.38 \$ plus taxes applicables;

QUE la dépense soit comptabilisée aux postes budgétaires suivants 02-130-00-495-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.6 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que les articles 251 et 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Gervais ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2025.

260111

IL EST PROPOSÉ PAR M. Francois Lantagne

APPUYÉ PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU

- 1° **QUE** la directrice générale soit autorisée à expédier un avis recommandé aux citoyens ayant des arriérés de taxes en leur accordant un délai jusqu'au 6 mars 2026 pour effectuer le paiement complet incluant les intérêts courus.
- 2° **QUE**, lorsque cette date sera dépassée, la directrice générale soit autorisée à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrrages de taxes applicables aux années 2024 et 2025, et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.
- 3° **QU'**au moment de la mise en vente, Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière et M. Dominic Larochelle, maire, soient autorisés par la Municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.
- 4° **QUE** lors de la réception du dossier à la MRC de Bellechasse, des frais de 500 \$ seront chargés à la Municipalité et ces frais seront refacturés aux citoyens en défaut de paiement.
- 5° **QU'**une copie de la présente résolution et de l'état des arrrages de taxes municipales soit transmise au Centre de services scolaire concerné.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.7 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer ses actifs ainsi que protéger les actes professionnels de son personnel;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir nos couvertures d'assurances avec diligence tout en s'assurant de couvrir les immeubles conséquemment aux travaux de réfection effectués au cours de l'année 2025;

ATTENDU QUE le contrat avec le Fonds d'assurances des municipalités du Québec vient à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler selon les termes au contrat MUNIDE-141.

260112 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE de renouveler le contrat d'assurance avec le Fonds d'assurances des municipalités du Québec pour l'année 2026 selon les modalités convenues au contrat.

QUE les montants soient comptabilisés aux différents postes budgétaires de chacun des services.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.8 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 251209 - DEMANDE DE FINANCEMENT PROJET TRAVAUX RÉFECTION 1ER RANG EST ET OUEST SUR ENVIRON 4,5 KILOMÈTRES ET 8 PONCEAUX

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 251209 pour le financement de du règlement 393-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 238 706 \$ pour des travaux de réfection du 1^{er} rang est et ouest sur environ 4,5 kilomètres et un emprunt du même montant remboursable sur une période de 10 ans;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à la vérification du projet et à la reddition de comptes et que le montant à financer est moindre qu'indiqué à la résolution 251209;

ATTENDU QUE les travaux visés par cette convention sont maintenant complétés conformément aux exigences du programme ;

260113 IL EST PROPOSÉ PAR M. François Lantagne

APPUYÉ PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE la municipalité finance un montant de 200 000\$ à même son fonds de Carrières et sablières;

QUE la somme de 339 000\$ soit financée par règlement d'emprunt, conformément au règlement 393-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 238 706 \$ pour des travaux de réfection du 1^{er} rang est et ouest sur environ 4,5 kilomètres et un emprunt du même montant remboursable sur une période de 10 ans;

DE confirmer la demande de financement municipal auprès du ministère des Finances et ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour un montant de 339 000\$ relativement aux travaux de réfection du 1^{er} rang Est et Ouest et au remplacement de ponceaux;

QUE le conseil autorise le maire Monsieur Dominic Larochelle de même que la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour compléter cette demande.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

4.9 CRÉATION DU COMITÉ DES FÊTES DU 250^e ANNIVERSAIRE ET ENGAGEMENT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite planifier et organiser les festivités entourant le 250^e anniversaire de Saint-Gervais;

ATTENDU QUE la mise en place d'un comité central des fêtes est essentielle afin d'assurer la coordination, la planification et la réalisation des activités commémoratives;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire soutenir adéquatement ce comité afin de lui permettre d'élaborer une programmation provisoire et de préparer les festivités de manière structurée et efficace;

ATTENDU QUE le comité responsable des Fêtes compte actuellement cinq membres et vise une composition totale de huit personnes, en plus de la création de divers sous-comités;

260114

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate officiellement la création d'un comité central des fêtes chargé de planifier, coordonner et organiser les activités entourant le 250^e anniversaire de Saint-Gervais;

QUE le comité ainsi créé par Manon Goulet, Mélody Bilodeau-Gauvin, Valérie Roy, Frank Dupont et Yves Lacasse soit reconnu comme responsable de proposer une programmation provisoire et de recommander au Conseil les activités, budgets et besoins logistiques liés aux festivités;

QUE le Conseil municipal s'engage à soutenir financièrement les activités du comité central des fêtes en créant, dans le budget 2026, un fonds dédié aux festivités du 250^e anniversaire et que ce fonds soit doté d'un montant initial de 25 000 \$ pour l'année 2026;

QU'UN fonds soit prévu annuellement jusqu'en 2030, ou jusqu'à ce que le comité central des fêtes ait établi une programmation provisoire permettant d'évaluer plus précisément les besoins financiers;

QUE la municipalité a exprimé ses attentes et sa vision quant à sa participation lors de la première rencontre du 9 décembre 2025 avec le comité, notamment en: encourageant l'implication des citoyens et des bénévoles de la communauté, assurant de façon judicieuse l'aide financière, organisant une fête d'envergure soulignant les 250 ans de la Municipalité ainsi qu'en accordant sa confiance au comité organisateur;

QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement et soit transmise au comité central des fêtes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.10 AUTORISATION PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 4 ET RETENUES- CONSTRUCTIONS ABENAKIS INC.- RÉFECTION DU PREMIER RANG EST ET OUEST ET 8 PONCEAUX

ATTENDU la résolution #250410 d'adjudication de contrat de Constructions Abénakis inc. – travaux Premier rang Est et Ouest et 8 ponceaux;

ATTENDU QUE nous avons reçu le décompte progressif # 4 et OC-11 et le certificat de la MRC de Bellechasse relativement aux travaux.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation
260115

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Lantagne

APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU D'autoriser le paiement du décompte progressif # 4 et OC-11 au montant de 38 364.53 \$ incluant les taxes tel que présenté par Constructions Abénakis inc. et la retenue;

D'obtenir les quittances finales nécessaires en lien avec les dénonciations de contrat reçues pour permettre ledit paiement;

QUE la directrice générale et greffière trésorière soit autorisée à effectuer le paiement;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire suivant : 22-320-00-710-01 et financée par règlement d'emprunt #393-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 238 706 \$ pour les travaux de réfection du premier rang Est et Ouest et 8 ponceaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.11 AUTORISATION D'UN DON AUX SINISTRÉS DU 313, RUE CHARLES-EUGÈNE

ATTENDU QUE la propriété située au 313, rue Charles-Eugène a été lourdement endommagée par un incendie;

ATTENDU QUE les propriétaires se sont retrouvés sans logement et sans véhicules à la suite de cet événement;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge leur a apporté un soutien d'urgence immédiat;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un compte dédié aux sinistrés afin de venir en aide aux citoyens touchés par des situations exceptionnelles;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite appuyer les propriétaires sinistrés et leur offrir un soutien financier ponctuel;

260116

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE la Municipalité autorise le versement d'un don de 1 000 \$ aux propriétaires sinistrés du 313, rue Charles-Eugène;

QUE ce montant soit prélevé à même le compte municipal dédié aux sinistrés;

QUE la présente résolution soit transmise aux sinistrés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. DOSSIER(S) – GÉNÉRAL (AUX)

5.1 LES COMMUNIQUÉS

5.1.1 APPROBATION DU BUDGET 2026 - DÉFICITS D'EXPLOITATION (OMH)

260117

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

APPUYÉ PAR M. François Lantagne



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le budget 2026 de l'Office municipal d'habitation, et ce pour l'année 2026, contribue financièrement pour une somme de 10 625 \$ et verse ladite somme.

Le tout en référence au document budgétaire reçu de la Société d'habitation du Québec daté du 1^{er} décembre 2025 selon le budget présenté au conseil d'administration de l'OMH de la Plaine de Bellechasse.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire suivant : 02-520-00-970-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.2 DEMANDE DE SUSPENSION DE LA LOI 2 AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé la Loi 2, visant à instaurer de nouvelles mesures de gestion et de performance dans le réseau de la santé, notamment auprès des médecins de famille ;

ATTENDU QUE cette loi était initialement connue sous le nom de projet de loi 106, intitulé « Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services », et qu'elle a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 25 octobre 2025, sous bâillon ;

ATTENDU QUE cette loi suscite une vive inquiétude auprès des professionnels de la santé, notamment en raison de son approche centrée sur la performance quantitative plutôt que sur la qualité des soins;

ATTENDU QUE les médecins de famille, en particulier dans les régions comme Bellechasse, assument une large gamme de responsabilités cliniques et communautaires essentielles au bon fonctionnement du système de santé;

ATTENDU QU'UNE telle réforme impose une pression supplémentaire dans un contexte déjà fragile, accentuant le risque de décrochage, de départs vers d'autres provinces et de difficultés accrues de recrutement et de rétention;

ATTENDU QU'IL est essentiel de recentrer les politiques de santé sur les besoins des patients et sur le principe de soins humains, accessibles, continus et de qualité, mais que le mode de rémunération prévu par la Loi 2 mise sur la quantité d'actes médicaux plutôt que sur la qualité des services rendus, ce qui va à l'encontre de ce principe fondamental;

ATTENDU QUE la confiance du public envers le système de santé repose sur la stabilité, la transparence, la reconnaissance des professionnels et leur implication dans les décisions qui les concernent ;

ATTENDU QU'UNE réforme d'une telle ampleur devrait être élaborée selon une approche de co-construction avec les médecins et les acteurs du réseau, en tenant compte des réalités territoriales, des défis particuliers des régions périphériques, et dans un esprit de collaboration;

ATTENDU QUE dans le cadre de la reprise des négociations relatives aux modalités de la Loi 2, le recours à l'arbitrage devrait être privilégié afin de favoriser l'atteinte d'un consensus servant les meilleurs intérêts du système de santé;

ATTENDU QUE la consultation élargie des professionnels de la santé et des régions est un gage de légitimité et de pertinence dans l'élaboration des lois qui encadrent notre système de santé;



N° de résolution
ou annotation
200118

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE soit adressée au gouvernement du Québec une demande de suspendre l'application de la Loi du 2 permettant :

- une réévaluation complète de ses effets sur le système de santé, notamment dans les régions comme Bellechasse ;
- une consultation élargie des médecins, des professionnels de la santé et des représentants des régions menée dans le cadre de cette réévaluation;
- la reprise des négociations dans une approche collaborative et fondée sur la co-construction pour toute future réforme en santé;
- de rappeler l'importance de remettre les patients et la qualité des soins au centre des décisions politiques et administratives;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise :

- Au ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Au premier ministre du Québec;
- À la députée de Bellechasse;
- À la Fédération québécoise des municipalités;
- À l'union des municipalités du Québec;
- Ainsi qu'aux municipalités du Québec.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers présents.

5.1.3 DEMANDE D'APPUI – RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE

ATTENDU QUE les pannes électriques survenues en région ont démontré la fragilité et le manque de résilience des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet ;

ATTENDU QUE plusieurs pannes électriques récentes ont été causées par un mauvais entretien des lignes et de la végétation qui l'entoure par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

ATTENDU QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentis notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

ATTENDU QUE les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1 ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs ;

ATTENDU QUE la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

ATTENDU QUE le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre 2025 et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service ;

ATTENDU QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles) et ce, malgré les recommandations techniques qui prévoient des mesures telles que : l'alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité ;

ATTENDU QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités ;

ATTENDU QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FST sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

ATTENDU QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

260119

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil sollicite la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services sans en transmettre la facture ou la responsabilité aux municipalités ou MRC;

QUE la présente résolution soit transmise au :

- CRTC;
- au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada;
- à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec
- au ministre de la Sécurité publique (MSP)
- à Hydro-Québec;
- à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
- aux municipalités du Québec et MRC
- à la députée;
- et aux FST présents sur le territoire de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE 2026 À L'ORGANISME DU 140^E GROUPE SCOUT DE BELLECHASSE

ATTENDU QUE le 140^e groupe Scout de Bellechasse regroupe plusieurs municipalités dans Bellechasse et la Beauce;

ATTENDU QUE pour l'année 2026 il y a sept (7) jeunes de la municipalité de Saint-Gervais qui font partis du groupe Scout;

ATTENDU QUE la subvention aidera en partie à la formation des adultes bénévoles ainsi que pour une partie des frais généraux et pour le renouvellement des équipements (jeux, camping, etc).



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil contribue au montant de 100\$ par jeune pour un total de 700\$ à la demande financière du 140^e groupe Scout de Bellechasse.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.5 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ANTHONY RUEL, JOUEUR DE SOCCER

ATTENDU QU'UN résident de Saint-Gervais, M. Anthony Ruel, a été sélectionné par Délégation Canada pour représenter le Québec en soccer aux United World Games qui auront lieu en juin 2026 à Klagenfurt en Autriche;

ATTENDU QUE ces jeux représentent le plus grand événement sportif junior dans le monde;

ATTENDU QUE Anthony Ruel fera parti de l'équipe Québec dans la catégorie U18M au soccer;

260121

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Lantagne

APPUYÉ PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil contribue au montant de 250\$ pour soutenir l'athlète dans sa participation à cet événement sportif d'envergure.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.6 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FONDATION HÔTEL-DIEU DE MONTMAGNY

260122

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil contribue au montant de 200\$ pour soutenir la Fondation Hôtel-Dieu de Montmagny.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.7 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – JONCTION POUR ELLE

260123

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

APPUYÉE PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE le conseil contribue au montant de 100 \$ pour soutenir la fondation Jonction pour elle.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 PÉRIODE DE QUESTIONS



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

Un citoyen a soulevé une question concernant le panneau d'affichage des donateurs du Centre Socio-Culturel. Il souhaite savoir si les élus ont examiné ce dossier et si le panneau sera installé à l'intérieur du Centre Socio-Culturel. Le dossier est en analyse par la municipalité.

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - INSTALLATION D'UN AVERTISSEMENT PAR CLIGNOTANT POUR LA SÉCURITÉ À L'INTERSECTION DU 3^E RANG EST ET DE LA ROUTE SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE la sécurité des résidents et usagers de la route est une priorité pour la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU la nécessité d'améliorer la sécurité routière sur la route du 3e rang Est fréquemment emprunté par les résidents et citoyens en provenance de la municipalité voisine;

ATTENDU l'importance de prévenir les accidents de la circulation et de dissuader les excès de vitesse;

ATTENDU QUE lors des opérations de déneigement sur la route Saint-Pierre, l'intervention à cette intersection présente un niveau de dangerosité et de risque élevé pour les opérateurs et leurs équipements;

ATTENDU QUE l'installation d'un clignotant pourrait sensibiliser les conducteurs à respecter les limites de vitesse et adopter un comportement responsable sur cette voie.

260124

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE la municipalité fasse une demande auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable pour l'installation d'un clignotant lumineux détectant les voitures à l'intersection du 3e rang Est et de la route Saint-Pierre aux fins de prévention et de sécurité routière;

QU'UNE copie de cette résolution soit envoyée au ministère des Transports et de la mobilité durable.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 PRIORITÉS MUNICIPALES 2026 – SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Loi sur la police prévoit la mise en place d'un Comité de sécurité publique (CSP) qui a pour mandat d'assurer un suivi de l'entente relative aux services policiers fournis aux municipalités par la Sûreté du Québec (SQ);

ATTENDU QUE le CSP et la SQ ont pour mission d'offrir des services de sécurité publique de la meilleure qualité possible afin de maintenir un milieu de vie sécuritaire pour l'ensemble des citoyens;

ATTENDU QUE l'identification des priorités d'action municipales est essentielle afin de permettre au CSP et la SQ de les intégrer à leur planification et leurs interventions.

260125

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Lantagne

APPUYÉ PAR M. Yvon Laflamme



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

ET RÉSOLU de transmettre à la Sûreté du Québec la liste des priorités d'action 2026 pour qu'elle reflète adéquatement les préoccupations de la municipalité;

QUE la municipalité demande une collaboration accrue avec la marraine de la Sûreté du Québec ainsi que des suivis fréquents, dans le but d'améliorer la prévention et de renforcer la relation avec la communauté.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 MANDAT – SUIVI AQUIFÈRE 2026-2028

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais doit poursuivre le suivi d'exploitation des aquifères ainsi que l'observation du comportement de la nappe déjà en cours;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'assurer que la source d'eau potable est exploitée de manière optimale et durable à long terme;

ATTENDU QUE la Municipalité désire réduire les délais d'intervention lors de l'identification d'une problématique liée à la quantité ou à la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE le suivi d'exploitation des aquifères permet de respecter les obligations prévues au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

ATTENDU QUE Arrakis Consultants a déposé une offre de services pour la réalisation du suivi d'exploitation pour la période 2026 à 2028;

260126

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

APPUYÉ PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU d'accorder le contrat à Arrakis Consultants pour la réalisation du suivi d'exploitation des aquifères, conformément à leur offre de services S0253-08 et aux exigences prévues au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, pour la période 2026 à 2028 et ce, au coût annuel de 2 713.95\$ pour 2026, 2 769.55\$ pour 2027 et 2 825.50\$ pour 2028.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire suivant 02-412-00-411-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 NOMINATION COMITÉ PILOTAGE FAMILLES AÎNÉS

ATTENDU la volonté de la municipalité d'améliorer les conditions de vie des familles et des aînés de son territoire et de contribuer au vieillissement actif des aînés;

ATTENDU la volonté de la municipalité de mettre à jour sa politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) ainsi que le plan d'action qui lui est associé;

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée dans une démarche territoriale de mise à jour des politiques familiales et Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE la municipalité doit, dans le cadre de la démarche de mise à jour de sa politique familiale et Municipalité amie des aînés, nommer un comité de pilotage de



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

la démarche au niveau municipal comprenant, au moins, deux aînés et le responsable des questions familles et aînés.

260127

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. François Lantagne

QUE la municipalité procède à la nomination d'un comité de pilotage de la politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) composé des personnes suivantes :

Andréanne Beaupré, représentante des familles; Johanne Audet, représentante des organismes; Johanne Godbout, représentante des aînés; Geneviève Gonthier, représentante des organismes; Gilles Nadeau, représentant des aînés; Manon Boucher, représentante du conseil; Flavie Thibault, représentante pour les jeunes.

Ce comité sera sous la responsabilité de l' élu responsable des questions Familles et Aînés (RQFA) et de la personne ressource à la municipalité.

Le comité de pilotage de la politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) aura pour mandat :

- De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, des aînés, des regroupements, des organismes, des membres du milieu de la santé, du milieu scolaire, du secteur économique et des services municipaux, etc.
- D'assurer la mise à jour de la politique familiale et Municipalité amie des aînés ainsi que le plan d'action :
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la Politique Familles et Aînés;
- De jouer un rôle consultatif auprès du conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur les familles et les aînés;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir Familles et Aînés »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions et ce quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.2 AUTORISATION DEMANDES DE TRAVAUX – FESTIVAL DES NEIGES

ATTENDU QUE Les Loisirs de Saint-Gervais ont effectué une demande de main d'œuvre et de matériel pour le Festival des Neiges;

ATTENDU qu'ils ont également formulé une demande pour l'utilisation d'un camion muni d'un dispositif lumineux;

260128

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux requis dont la main d'œuvre et le matériel avant le 12 février 2026, pour les besoins du Festival des neiges.

QU'UN véhicule équipé d'un dispositif lumineux soit également prêté par la municipalité le 14 février prochain pour l'évènement la randonnée des vieux pots afin d'assurer la sécurité des traverses routières et faciliter la circulation sur les routes de la municipalité.

QU'II est de la responsabilité des Loisirs de veiller à ce que seuls les bénévoles dûment mandatés utilisent le camion et qu'ils détiennent les permis valides et classes appropriées pour la conduite du véhicule.

QUE la Sûreté du Québec soit informée de la tenue de l'évènement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.3 ADOPTION ALLOCATION DE FONCTIONNEMENT 2026 – LOISIRS

ATTENDU QUE l'organisme Les Loisirs de St-Gervais inc a présenté ses prévisions budgétaires au conseil municipal à l'automne 2025;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2026, le conseil a adopté le budget de la municipalité pour l'exercice 2026.

260129

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal alloue, par le biais du budget municipal 2026 adopté le 13 janvier 2026, une somme de 300 000 \$ destinée aux besoins opérationnels de l'organisme Les Loisirs de St-Gervais inc, incluant toutes contributions aux comités;

QUE cette somme couvre l'ensemble des activités essentielles, notamment la piscine, le camp de jour, la patinoire, le terrain de balle ainsi qu'une partie de l'administration liée à ces activités;

QU'UN montant additionnel de 5 000 \$ soit attribué aux Loisirs pour l'organisation d'une activité estivale au nom de la municipalité, visant à rassembler l'ensemble des citoyens, et que les profits provenant de la vente de boissons soient remis aux Loisirs;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire suivant : 02-701-90-972-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDL250169 – 14, 2^E RANG OUEST

La dérogation demandée a pour but de permettre la création de deux lots dont la superficie serait inférieure à celle prévue par le règlement de lotissement #360-21. Si elle était accordée, chacun des lots aurait une superficie de 2 500 mètres carrés, soit une diminution de 300 mètres carrés par rapport à la superficie minimale exigée pour un lot non desservi par l'aqueduc et les égouts.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

Le règlement de lotissement #360-21 stipule, à l'article 42 « Dimensions et superficies minimales des lots partiellement ou non desservis par l'aqueduc et l'égout »:

Que lorsqu'un lot est non desservi par l'aqueduc et l'égout, les normes minimales sont:

	Superficie (m2)	Frontage (m)	Profondeur (m)
Non desservis	2 800	45	-

Donc, en résumé,

La demande de dérogation mineure, si elle est accordée, permettrait la création de deux lots dont la superficie serait inférieure de 300 mètres carrés par rapport aux normes prévues par la réglementation.

Le requérant a annexé à sa demande le projet de plan d'implantation et de lotissement, le bordereau de requête d'opération cadastrale en territoire rénové, le plan cadastral, l'avis de conformité de la CPTAQ, ainsi que le formulaire exposant les raisons pour lesquelles il ne peut se conformer à la réglementation et précisant la nature du préjudice qui lui serait causé en cas de refus de la dérogation.

ATTENDU QUE les intentions du requérant ont été présentées aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE les intentions et explications du requérant ont été présentées aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont évalué la demande en fonction des critères d'évaluations d'une demande de dérogation mineure prévue au règlement #387-24 concernant les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le requérant indique qu'il lui est impossible de respecter les dimensions prescrites par le règlement de lotissement, considérant la configuration du droit acquis de 5 000 m²;

ATTENDU QUE le requérant mentionne avoir entrepris des démarches auprès de la CPTAQ afin de faire reconnaître le droit d'ajouter un usage résidentiel à son droit acquis de 5 000 m². Son projet de nouvelle résidence serait irréalisable sans l'obtention d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE le requérant a appliqué les modifications suggérées par les membres du CCU ainsi que par les élus du conseil municipal lors de l'analyse précédente de cette demande, soit que les lots 6 708 182 et 6 708 183 aient une superficie de 2 500 mètres carrés chacun, et que la mesure de façade soit d'un minimum de 45 mètres pour les deux lots;

ATTENDU QUE le projet de lotissement présenté est considéré comme mineur, compte tenu de l'homogénéité de la superficie des lots et du fait que la mesure de façade respecte la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la dérogation n'aurait pas pour effet de porter atteinte au droit de jouissance de leur propriété aux propriétaires voisins, car elle ne restreint pas leur possibilité d'utilisation de leurs immeubles;

ATTENDU QUE la dérogation n'aurait pas d'effet négatif sur les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, sur la qualité de l'environnement ou sur le bien-être général, et qu'elle ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 janvier 2026 est d'accepter la demande de dérogation mineure DPDRL250169 pour le



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

14, 2^e Rang Ouest, car elle est mineure, conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et que le règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur considérant l'homogénéité de la superficie des lots et du fait que la mesure de façade respecte la réglementation en vigueur;

260130 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU QUE soit accepté la demande de dérogation mineure DPDRL250169 pour le 14, 2^e Rang Ouest, car elle est mineure, conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et que le règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur considérant l'homogénéité de la superficie des lots et du fait que la mesure de façade respecte la réglementation en vigueur;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

CERTIFICAT DU GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 19 janvier 2026.

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

260131 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21h.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussigné, mairesse suppléante de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Josée Lemieux
Mairesse suppléante

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière